

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le **26 AOÛT 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Rémy JOSSEAUME
36 rue Vital
75016 Paris

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie

Réf. : PF/C

Maître,

Par courrier en date du 7 août 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Eric BIERGEON